

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

oooooooooooooooo

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** l'organisation d'une brocante et défilé le dimanche 13 Août 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

En raison d'une brocante et Défilé organisés dans le cadre des fêtes foraines d'été du hameau de Rocq, le dimanche 13 Août 2023.

**ARTICLE I**

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 13 Août 2023 de 06h30 à 18h00 en raison d'une brocante

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°17 et le N°18.

Le stationnement et la circulation des véhicules et des engins à moteur seront interdits le Dimanche 13 Août 2023 de 14h00 à 19h00 en raison d'une animation déambulatoire

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N°83 et N°15

⇒ Rue Paul Pécrot,

⇒ Rue Roland Nogent,

⇒ Rue Mousset

⇒ Rue Jacques Brel

⇒ Rue Georges Brassens

**ARTICLE II**

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers le dimanche 13 août de 7H00 à 18H00 :

Des dispositifs de barrage par véhicules d'entraves seront disposés au travers de la chaussée, rue d'Ostergnies au niveau du N°17 et du N°18 ainsi qu'au niveau de l'intersection rue Georges Delmotte et rue d'Ostergnies .

Au vue de la protection des visiteurs, et des participants du défilé le dimanche 13 août de 14H00 à 19H00 :

Des dispositifs de barrage par véhicules seront disposés au travers de la chaussée rue Armand Beugnies au niveau du N°15 et du N° 83, rue d'Ostergnies au niveau du N°3, puis avec les intersections de la rue armand beugnies et des rues Mousset, Paul Pécrot, Jacques Brel, et la résidence Paul Hauquier.

La déambulation sera protégée par 2 véhicules mobiles de tête et de queue de l'organisation permettant la protection du défilé et ses participants en permanence

### **ARTICLE III**

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs, du défilé et de tous usagers lors des festivités, la vitesse et circulation des engins à moteur seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM du vendredi 11 août de 12H00 au Lundi 14 Août 2023 à 10H00 soient les rues de la barque, Georges Delmotte à l'approche de la rue d'Ostergnies, d'Ostergnies, Armand Beugnies, Jacques Brel, Roland Nogent, Paul Pécret, Georges Brassens, et Mousset.

### **ARTICLE IV**

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du vendredi 11 août 12h00 au Lundi 14 août 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrierie.
- ⇒ Venant de la D336, emprunter le chemin des meuniers

**ARTICLE V** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire ». sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

**ARTICLE VI** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VII** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE VIII** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Monsieur le Maire de Marpent
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 03/08/2023

  
Le Maire